

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 décembre 2018 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par Y. MICHEL - M. IBARS par M. ROUVIER - A. KELLY par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. PEREZ

17. Commande publique : avenant au marché de travaux de réparation et piétonisation des quais du port

Par marché notifié le 14 novembre 2016, la commune de Marseillan a confié au titulaire désigné ci-dessus la réalisation du marché de travaux du lot n°1 « Réparation des quais et dalle en porte à faux » pour la réparation et piétonisation des quais du port de Marseillan.

Ce marché a fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le site KLEKOON et au BOAMP (avis n° 16-106894 publié le 18 juillet 2016) avec une date de remise des candidatures et des offres fixées au 15 septembre 2016.

La commission d'attribution des marchés, qui s'est réuni en date du 24 octobre 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société GTM au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Les travaux ont débuté le 25 novembre 2016 par OS.

Le marché a fait ensuite l'objet d'un avenant n°1 de modification venant entériner la substitution de GTM Sud-Ouest TP GC à SOGEA SUD activité Génie Civil à compter du 1^{er} octobre 2017.

Objet de l'avenant

L'avenant est pris sur le fondement de l'article 139 3° du décret 2016-360 aux motifs suivants :

Les prestations supplémentaires et modificatrices du lot n°1 « Réparation des quais et dalle en porte à faux » découlent :

- D'Aléa géotechnique – géométrie du mur existant/conception du confortement :

Les sondages réalisés en cours d'étude n'ont pas permis d'identifier la géométrie exacte de l'ouvrage. Les études géotechniques G2AVP ont pris des hypothèses de

géométrie d'ouvrage existant plus important que le constat fait lors des premiers travaux destructeurs du quai (enlèvement des pierres). Afin de confirmer et/ou redéfinir les hypothèses de dimensionnement des ouvrages de confortement des quais, il a été nécessaire de réaliser des constats supplémentaires sur tous les quais. Les résultats des sondages engagés ont mis en avant une géométrie différente en termes de profondeur de fondation du mur existant.

De plus, en cours de travaux de terrassement arrière des quais, sur 12ml il a été constaté un mouvement du quai "ventre" entraînant l'arrêt des travaux et la nécessité d'un confortement adapté par rapport à la conception du confortement mis en œuvre pour prendre en compte le "ventre" formé.

Sur ces constats, l'entreprise a engagé un complément d'étude d'exécution afin d'actualiser la conception :

- Du confortement des quais de la Résistance et A. Gros
- Du confortement du quai fond de darse.

La conception réactualisée du confortement de ce dernier quai, qui reçoit les ouvrages de la fontaine, a nécessité la mise en œuvre d'un nouvel atelier de préfabrication, du transport et de la mise en place d'éléments préfabriqués.

Également, lors de la pose des premiers éléments, les plaisanciers se sont plaints de l'inclinaison du quai. La Maitrise d'Ouvrage a donc validé une inclinaison moins marquée nécessitant une avancée de +5 à +15cm du bord de quai par rapport à la conception initiale.

Du fait de la reprise des études EXE, le démarrage des travaux s'est effectué avec 2 semaines de retard.

À cela se rajoute la semaine de travaux ralentis par les plaisanciers qui se sont plaints de l'inclinaison du quai suite à la pose des premiers éléments préfabriqués. La Maitrise d'Ouvrage a souhaité recevoir les plaisanciers et réfléchir à une solution de redressement du quai.

Pour rattraper les 2 semaines de retard au démarrage, l'entreprise a mis en place des moyens humains et du matériel supplémentaire de coffrages et matricage pour accélérer la production des éléments préfabriqués.

• Du Refus administratif Architecte Bâtiments de France – Modification de planification des travaux

Suite au changement de l'Architecte des Bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en charge des projets de renouvellement des terrasses commerciales présentes sur les quais : les projets privés ont été remis en cause et les autorisations stoppées. Afin de ne pas impacter les commerçants dans leur activité professionnelle et économique, le démontage des structures de protection des terrasses n'a pas été demandé par la commune compte tenu de leur incertitude de pouvoir autoriser un remontage suite à la réhabilitation des quais. Les travaux initialement prévus au droit de ces terrasses n'ont pu être réalisés selon le planning du marché.

La Maitrise d'Ouvrage a décidé de ne pas réaliser les travaux au-devant des commerces quai A. Gros durant la phase 2 du chantier. Seul 1/3 du quai ne présentant pas de commerce a été réalisé, en attendant les autorisations administratives. Dès l'obtention des autorisations, la Maitrise d'ouvrage a demandé la réalisation des travaux restants durant la dernière période du chantier, soit un rattrapage de la phase 2 et la réalisation de la phase 3.

De ce fait, il a été nécessaire à l'entreprise de :

- Mobiliser une deuxième fois les moyens de transfert de l'installation de chantier du quai A. Gros pour la réalisation des travaux en deux phases et non une comme le prévoyait le marché initial,
- Mobiliser des moyens humains d'encadrement du chantier supplémentaire lié à la désorganisation des phases
- Absorber la sous charge générée par l'arrêt de travail prématuré de la phase 2

- D'une mise à nu d'ouvrage sous chaussée – dalle béton de fondation – grue, phare et pierre de quai :

Au décroûtage du revêtement de sol sur 30ml, il a été constaté la présence d'une longrine béton liaisonnée par fer aux pierres de couronnement basaltiques. Pour la dépose et récupération des pierres, il a été nécessaire de scier proprement par scie spéciale sur 50cm de haut la longrine + acier des pierres.

Le dégagement des emprises et décroûtage de chaussée a également mis en avant la présence de l'ancienne dalle béton de fondation de la grue portuaire et de la dalle trop affleurante du phare. Gênantes à la réalisation des travaux, ces dernières ont été démolies au BRH : application des prix 406 et 407.

L'avenant n°2 au lot n°1 « Réparation des quais et dalle en porte à faux » a donc pour objet de rémunérer :

- les études d'exécution complémentaires de redimensionnement des ouvrages et les quantités supplémentaires de matériaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de confortement réadapté, pour un montant de 178 304.00 € HT soit 15,03% du marché initial,
- L'ajournement d'une partie des travaux et la mise en œuvre de moyens humains et matériel pour répondre à une accélération afin de finir l'ensemble des prestations sur la dernière période prévue au marché, pour un montant de 102 329,30 € HT, soit 8,63% du marché initial,
- Les démolitions d'ouvrages béton mis à nu sous chaussée, pour un montant de 8377,00€HT, soit 0,70% du marché initial.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 5 décembre 2018,

Il appartient au conseil municipal :

De valider le nouveau montant du marché comme indiqué ci-dessus détenu pour lot n°1 « Réparation des quais et dalle en porte à faux » par la société GTM,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments liés à cet avenant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À LA MAJORITE

(Contre : 3 voix)

Valide le nouveau montant du marché comme indiqué ci-dessus détenu pour lot n°1 « Réparation des quais et dalle en porte à faux » par la société GTM,

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments liés à cet avenant.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

